

FICHE D'INFORMATION INTENDANCE - ETUDIANTS BTS -

Références : chapitre VII du Règlement Intérieur adopté en Conseil d'Administration du 30/06/16

⇒ **Contact** : mail intendance int.0190018S@ac-limoges.fr

⇒ **HEBERGEMENT** :

Q : Quels sont les différents régimes ?

R : → Demi-Pensionnaire (DP) : tarif forfaitaire 5 jours (DP5), 4 jours (DP4)

→ Interne : tarif forfaitaire 5 jours ou 7 jours (week-ends inclus) en fonction des places disponibles

LE CHOIX DU REGIME EST ESSENTIEL et conditionne la présence des étudiants à tous les repas et à toutes les nuitées (interne) il n'y aura que les absences justifiées par certificats médicaux qui seront déduites des factures adressées aux familles.

Chaque étudiant fréquentant le self se voit remettre gratuitement une carte d'accès en début d'année scolaire.

En cas de perte, le rachat d'une nouvelle carte est **OBLIGATOIRE**. Elle est à la charge des familles pour un montant de **5,00 €** l'unité.

Si l'intendance constate qu'un étudiant qu'il soit interne ou DP oublie régulièrement sa carte de self (plus de **3** oublis par semaine), **une nouvelle carte sera automatiquement facturée à la famille.**

Le tableau ci-dessous liste les tarifications pratiquées lors des 3 trimestres de l'année scolaire en cours :

Forfait	1 ^{er} trimestre Année scolaire (de sept. à décembre)	2 ^{eme} trimestre Année scolaire (de janvier à mars)	3 ^{eme} trimestre Année scolaire (d'avril à juillet)
½ pension 5 jours	266.00 €	209.00 €	209.00 €
½ pension 4 jours	234.08 €	183.92 €	183.92 €
Internat 5 jours	709.10 €	557.15 €	557.15 €
Internat 7 jours	893.76 €	702.24 €	702.24 €

Pour information : les tarifs d'hébergement sont définis par la Région Nouvelle Aquitaine chaque année civile. C'est un **montant forfaitaire** réparti sur les 3 trimestres.

A leur demande, les étudiants externes sont autorisés, exceptionnellement, à prendre leurs déjeuners au self du lycée ; le tarif est de **4.56 € / repas** (carte d'accès au self à créditer ou ticket à acheter à l'unité auprès du service intendance **avant les repas sous peine de se voir refuser l'accès au self**).

Q : Quand devez-vous régler les frais de pension ?

R : en début de chaque trimestre, à réception de l'avis aux familles

Q : Peut-on changer de régime en cours d'année scolaire ?

R : les demandes de changement de régime sont à remettre impérativement **AVANT** le début du trimestre concerné par demande écrite ou par mail (daté et signé) int.0190018S@ac-limoges.fr

Aucun changement de régime **en cours de trimestre** ne sera autorisé, sauf pour des raisons de force majeure dûment justifiée par écrit.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Q : Peut-on être mensualisé ?

R : Oui, il faut adresser un courrier ou un mail à l'intendance (int.0190018S@ac-limoges.fr) en début d'année scolaire stipulant le régime choisi ; un échéancier sera alors établi.

Q : Des réductions sont-elles consenties en cas d'absence prolongée d'un étudiant ?

R : Oui, c'est ce que l'on appelle des « *remises d'ordre* » ; elles sont appliquées :

- en cas de maladie d'une durée **de plus de 8 jours (nécessité de fournir un certificat médical)**. Les étudiants concernés doivent adresser une **copie de l'arrêt au service intendance**.
- en cas de stage
- en cas de voyage scolaire

Remarque importante : L'étudiant inscrit demi-pensionnaire ou interne **DOIT** fréquenter le restaurant scolaire tous les jours, selon le régime choisi. Les absences ne pourront donner lieu à un remboursement (sauf les cas prévus pour les remises d'ordre).

CHAQUE ETUDIANT OU FAMILLE DOIT IMPÉRATIVEMENT FOURNIR UN R.I.B. AU SERVICE INTENDANCE POUR LE VERSEMENT VOIRE LE REMBOURSEMENT DE DIVERSES PRESTATIONS : PAR EXEMPLE TROP-PERÇUS

(Indiquer au verso le nom et le prénom de votre enfant)